

Décision

Générale

colonial

Décision n° 602 accordant une permission d'absence de trois semaines à Ali Taher.

n° 602

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la côte française des Somalis

Vu la demande en date du 8 juin 1948 d'Ali Taher, secrétaire, 13e échelon, au service des contributions directes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois mois, voyage non compris, dont trois semaines avec solde, pour en jouir en France est accordée à Ali Taher, secrétaire auxiliaire, 13 échelon, au service des contributions directes.

Art. 2

— Les frais de voyage aller et retour sont à la charge de l'intéressé, sous réserve qu'il verse une caution pour son rapatriement.

Art. 3

— La présente décision, qui aura effet pour compter du jour de son embarquement à la colonie. sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.